

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Ministère de l'Education Nationale a décidé de réformer l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires afin de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine et respecter le rythme d'apprentissage de l'enfant.

Les premières modalités de mise en œuvre de cette réforme ont été définies par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, lequel a prévu le retour à une semaine de 9 demi-journées de temps d'enseignement incluant le mercredi matin.

Compte tenu :

- de la complexité de mise en œuvre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à organiser sur les plages horaires libérées ;
- de l'absence de positionnement de la C.A.F. et de l'Etat quant à la prise en charge financière de ces nouvelles charges imposées aux communes,

le Conseil municipal de Landivisiau a décidé, le 17 décembre 2012, d'opter en faveur du report de la réforme à la rentrée 2014.

Après un important travail de concertation mené au cours de l'année 2013/2014 avec l'ensemble des partenaires, la proposition transmise à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) a prévu l'organisation suivante :

- écoles publiques (Kervignounen maternelle, Kervignounen élémentaire et groupe scolaire Arvor) :
 - classes maternelles : 13h30 à 14h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
 - classes élémentaires : de 15h00 à 16h30 les mardis et vendredis.
- écoles sous contrat d'association (Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires) :
 - classes de maternelles : prise en charge financière du personnel O.G.E.C. dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (coût 7 344 € par école),
 - classes de primaires : de 15h30 à 16h30 les lundis et jeudis.

Ce schéma d'organisation, pourtant fidèle aux principes visant à mieux répartir le temps d'apprentissage :

- a reçu un accueil mitigé de la part des enseignants et des parents d'élèves (certains y étant favorables, d'autres non) ;
- continue de se heurter aux difficultés matérielles de recrutement de personnels qualifiés pour respecter le taux d'encadrement imposé aux accueils collectifs de mineurs.

Ainsi, sur 43 agents municipaux devant être mobilisés, 16 postes d'animateurs totalisent moins de 360 heures de travail par an.

Afin de prendre en compte cette difficulté de terrain rencontrée par la quasi-totalité des communes, le nouveau gouvernement a décidé, très tardivement, d'assouplir le cadre juridique initial de la réforme.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisations d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires autorise ainsi des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

En pratique, les cinq matinées de classe restent obligatoires pour tous les élèves afin de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine et assurer une plus grande continuité dans les apprentissages.

En revanche, le recteur d'académie peut désormais, à titre expérimental et sur proposition conjointe du Maire et des Conseils d'école, autoriser des semaines comprenant huit demi-journées d'enseignement au lieu de neuf, permettant de regrouper sur un après-midi les trois heures de T.A.P.

Les projets d'expérimentation devaient être présentés à la D.A.S.E.N. au plus tard le 6 juin 2014 et poursuivre les objectifs de la réforme, à savoir :

- respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activités et les temps calme et de repos,
- aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école,
- organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- adapter les activités aux besoins des jeunes enfants.

Afin de pouvoir être matériellement en capacité de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les délais fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale, la Ville a choisi d'expérimenter, dès le 2 septembre prochain, le regroupement des 3 heures de T.A.P. sur une demi-journée par école dans les classes maternelles et élémentaires.

La possibilité de regrouper ces 3 heures de T.A.P. hebdomadaires sur un après-midi favorise :

- un plus large choix d'activités pour les enfants qui auront été volontairement inscrits sur ce temps périscolaire,
- une plus grande possibilité d'utilisation des équipements sportifs et culturels communaux sans occuper les classes des écoles élémentaires.

Ce regroupement permet également de déployer 29 agents communaux sur chaque école, dont 4 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) par école.

Le taux d'encadrement exigé pour l'accueil collectif de mineur pourra ainsi être respecté et offrira la possibilité de constituer de plus petits groupes d'enfants.

Afin de répondre à des objectifs éducatifs cohérents (apprentissage de la vie collective, développement de l'autonomie, de la créativité et favoriser les échanges...), l'après-midi sera décomposer en deux temps :

- de 13h30 à 14h30 : temps calme sur les lieux d'activités avec proposition d'ateliers libres encadrés (activités manuelles simples, lectures, jeux calmes...);
- de 14h40 à 16h15 : activités pédagogiques organisées par niveau et par cycle autour de différentes thématiques :

- médiation culturelle (patrimoine, arts plastiques, spectacles vivants, lecture publique, photo et vidéo),
- initiation et découverte de différentes pratiques sportives,
- citoyenneté / droits de l'enfant,
- respect et protection de l'environnement,
- prévention / sécurité.

Le surcoût global de cette expérimentation pour le budget communal est évalué à 150 000 € en année pleine. A ce jour, dans un contexte budgétaire contraint par la baisse massive des dotations de l'Etat, aucune compensation financière n'est prévue.

Cette organisation fera toutefois l'objet d'une déclaration d'ouverture d'accueil collectif de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) pour pouvoir, en fonction des décisions qui devraient être prises durant l'été par le Conseil d'administration de la C.N.A.F., bénéficier d'un accompagnement financier de la C.A.F.

Les conseils d'école du groupe scolaire Arvor et Kervignounen composés des directeurs d'écoles, du Maire ou de son représentant, des enseignants, des représentants élus des parents d'élèves (en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école), du délégué Départemental de l'Education et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, se sont réunis en séance extraordinaire le 22 mai 2014 et ont voté, à la majorité, pour l'expérimentation des temps d'activités périscolaires regroupés en une demi-journée.

Il est rappelé que la réforme des rythmes scolaires ne s'applique qu'aux écoles privées qui le souhaitent, chaque chef d'établissement étant libre de décider d'appliquer ou non le nouveau dispositif.

Afin de respecter le principe fondamental d'égal accès au service public entre tous les enfants scolarisés sur la commune, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une intervention identique dans les écoles publiques et privées.

Ce schéma d'organisation – qui implique la fermeture du centre de loisirs le mercredi matin - a été proposé aux établissements sous contrat d'association financés par la commune.

S'agissant des deux écoles maternelles sous contrat d'association, la Ville propose une convention d'objectifs et de moyens pour prendre directement en charge les heures d'intervention des 12 agents spécialisés des écoles maternelles sur les temps de T.A.P. et éviter ainsi toute perte de repères pour les enfants (C/F. annexe).

Pour les élèves du primaire, les agents de la Ville interviendront 2 heures par semaine. L'équipe sera complétée par la mise à disposition de 7 agents de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école (O.G.E.C.). Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'O.G.E.C. Notre Dame des Victoires.

A ce jour, l'évaluation des besoins nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nécessite également la réintégration d'un agent à temps plein après disponibilité pour convenance personnelle, le recrutement de 7 nouveaux agents en contrats aidés et l'allongement de la durée annuelle de travail de plusieurs contrats au service enfance-jeunesse.

Ce dispositif sera également complété par l'intervention de deux associations sportives (hand ball : 2 animateurs et Zumba : 1 animateur).

Ainsi, le schéma définitif des T.A.P. serait le suivant :

- Groupe scolaire Arvor : les mardis de 13h30 à 16h30,
- Groupe scolaire Kervignounen / Diderot : les vendredis de 13h30 à 16h30,
- Ecole Notre Dame des Victoires : les jeudis de 14h30 à 16h30.

CONSIDERANT l'avis favorable, à la majorité, de la commission « Education - Formation » en date du 13 juin 2014,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE, A L'UNANIMITE, Madame le Maire à valider auprès de la DASEN le projet de réforme des rythmes scolaires précité,

APPROUVE, A L'UNANIMITE le règlement intérieur précité,

AUTORISE, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Maire à signer les conventions avec les organismes de gestion des écoles sous contrat d'association (Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires) et les associations de Zumba et Landi - Lampaul Hand Ball.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission,
En Préfecture, le... 07 JUIL. 2014
Et de la publication, le... 07 JUIL. 2014
Fait à Landivisiau, le... 07 JUIL. 2014.
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 8 JUIL. 2014